



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

GREFFIER

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Conférence intitulée « Stop-Genocide and Holocaust Denial »

Allocution d'ouverture

Olufemi Elias, Greffier

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le 20 juin 2019

Excellences, Mesdames et Messieurs, chers hôtes, bonjour. C'est un honneur et un plaisir pour moi de me trouver pour la deuxième fois dans cette jolie ville.

Nous avons entendu d'excellents discours aujourd'hui. Je souhaiterais profiter de cette courte allocution pour me pencher sur le lien qui existe entre l'action judiciaire et le thème de cette conférence, à savoir la lutte contre le déni du génocide et de l'holocauste.

Le 8 mai 1945.

C'est la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette guerre a fait des millions de morts dans le monde et a engendré les fléaux impensables d'une idéologie enracinée dans le nationalisme, la discrimination, la haine et la peur. Cette guerre a entraîné la mort de six millions de Juifs et causé des souffrances d'une ampleur sans précédent. Traduire l'inimaginable, l'impensable en mots et en concepts juridiques constituait l'un des moyens devant permettre à la société d'intégrer ce qui s'était passé et de tenter de faire face à une telle abomination. Après la Seconde Guerre mondiale, on nourrissait l'espoir que les horreurs de l'holocauste ne puissent pas se reproduire et qu'elles ne se répètent pas. On nourrissait l'espoir que le « génocide » serait un avertissement tragique — le rappel douloureux d'un événement qui ne devait pas se reproduire.

Malheureusement, tel n'a pas été le cas, et voilà pourquoi nous sommes réunis ici aujourd'hui.

Le 7 avril 1994.

À partir de cette date, en l'espace de 100 jours, plus de 800 000 innocents — hommes, femmes et enfants — ont été tués au Rwanda. Le monde a été choqué par la brutalité, l'ampleur et la portée des massacres perpétrés au Rwanda. En réponse à ces événements et dans la quête d'établissement des

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org



responsabilités et de justice, le Conseil de sécurité de l'ONU a créé le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le TPIR, qu'il a chargé de poursuivre les auteurs de ces crimes odieux. Quelques années plus tard, en 1998, le TPIR a prononcé la première déclaration de culpabilité pour génocide au monde dans l'affaire concernant Jean Paul Akayesu. Pour la première fois, un procès pour actes de génocide trouvait son épilogue judiciaire, ouvrant une voie, certes longue et abrupte, mais également inestimable, vers la justice. Toutefois, quelques années avant que le TPIR ne rende son jugement historique en 1998, un autre événement atroce a profondément secoué l'humanité.

Le 11 juillet 1995.

Ce jour-là a été, pour bon nombre de personnes en Bosnie-Herzégovine, le début de la fin du monde tel qu'elles le connaissaient, avec la disparition de familles et de communautés entières. Si, dès 1995, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le TPIY, avait commencé à dresser ses premiers actes d'accusation et à traduire en justice ses premiers accusés, ces mesures n'ont toutefois pas été suffisantes pour empêcher le massacre de plus de 7 000 hommes et garçons musulmans de Bosnie à Srebrenica en juillet 1995. Toutefois, dans le cadre de l'exécution de son mandat et au cours de ses 24 ans d'existence, le TPIY a établi judiciairement un nombre considérable de faits relatifs à ces événements.

En 2001, dans le jugement rendu dans l'affaire concernant Radislav Krstić, le TPIY a déclaré pour la première fois que les crimes commis à Srebrenica en 1995 constituaient un génocide, une conclusion qui a été confirmée en appel en 2004. Dans ce jugement ainsi que dans de nombreux jugements et arrêts qui ont suivi, le TPIY a établi au-delà de tout doute raisonnable, au terme d'une procédure judiciaire équitable et impartiale, que les actes inqualifiables commis il y a 24 ans s'inscrivaient dans un projet commun visant à commettre un génocide. Des dizaines de milliers de pièces à conviction ont été admises, plus de 1 000 témoins ont déposé et 15 personnes ont été déclarées coupables pour le rôle qu'elles ont joué dans les crimes perpétrés à Srebrenica. Les témoignages livrés devant le TPIY concernant les événements de Srebrenica l'ont été par des survivants qui ont eu le courage de témoigner. Grâce à ce travail, le Tribunal a rendu justice à de nombreuses victimes et a veillé à ce que les auteurs de ces crimes ne jouissent pas de l'impunité.

Pourtant, nous observons le retour en force de discours visant à déformer, réviser ou nier les faits concernant le génocide de Srebrenica et d'autres massacres. Ces discours fallacieux sont imaginés et propagés par ceux qui ne veulent pas que les souffrances des victimes soient reconnues, qui entendent réécrire l'Histoire et mettre au rebut les travaux du TPIY et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que ce qu'ils symbolisent.

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.unmict.org



En outre, en dehors des salles d'audience, le terme génocide évoque la douleur et les souffrances ressenties par les survivants, les victimes et leurs familles. Il aide à conceptualiser, définir et accepter les horreurs qu'ils ont endurées et dont ils ont été les témoins. Si cette douleur n'est pas reconnue et qu'elle est minimisée, nous permettons à leurs souffrances de perdurer.

Il est impératif de respecter et de préserver la mémoire du passé, de se souvenir et de ne jamais oublier ce qu'ils ont traversé. Au Mécanisme, institution qui a succédé au TPIY et au TPIR, nous a été confiée la mission de préserver l'héritage important de ces deux tribunaux. Préserver cet héritage va également de pair avec la responsabilité de s'assurer que les conclusions tirées dans les milliers de pages de jugements et d'arrêts, de dépositions de témoins et d'éléments de preuve ne soient pas éclipsées par une représentation faussée des faits.

J'ai la ferme conviction qu'aujourd'hui, dans le monde dans lequel nous vivons actuellement, nous devons plus que jamais nous attacher à comprendre le passé en nous fondant sur des faits. En préservant et en mettant à profit l'héritage du TPIY, et en y facilitant l'accès du public, le Mécanisme jouera un rôle capital en permettant aux générations actuelles et futures de comprendre les événements du passé, et en rapportant un récit des faits qui l'emportera sur la rhétorique du déni.

Le Mécanisme continue par ailleurs de jouer un rôle très actif en matière d'établissement des responsabilités pour le génocide de Srebrenica commis en juillet 1995. Il y a seulement quelques mois, les déclarations de culpabilité pour le génocide commis à Srebrenica prononcées contre Radovan Karadžić ont été confirmées dans l'arrêt rendu dans l'affaire le concernant. En outre, dans les deux dernières affaires dont est actuellement saisi le Mécanisme, à savoir le procès en appel de Ratko Mladić et le nouveau procès de Jovica Stanišić et Franko Simatović, la responsabilité des accusés est engagée notamment pour des crimes qui ont été commis dans le cadre du génocide de Srebrenica.

En qualité de Greffier du Mécanisme, j'ai conscience des nombreuses difficultés auxquelles nous nous heurtons aujourd'hui, non seulement au sein du Mécanisme, mais également au sein du système de justice internationale dans son ensemble. La lutte contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux graves n'est pas sans embûches. Elle est confrontée au scepticisme, aux critiques, à l'obstructionnisme, et elle est de plus en plus en proie au négationnisme et au révisionnisme — à des tentatives cyniques visant à saper son action et à priver les victimes du droit d'obtenir justice.

En dépit de cela, il est important de reconnaître que de grands progrès ont été réalisés. C'est décision après décision, jugement après jugement, arrêt après arrêt que ces deux tribunaux et le Mécanisme ont, au cours des 20 dernières années, développé la jurisprudence et établi, au-delà de tout doute raisonnable, des faits relatifs aux crimes, à leurs victimes et à leurs auteurs.



Le 20 juin 2019.

Aujourd'hui, demain, et tous les jours qui suivront, nous ne devons pas oublier ce qui s'est passé à Srebrenica en 1995, car ceux qui nient l'existence de ces massacres, tragédies ou génocides veulent effacer de l'Histoire ces dates marquées par l'horreur et le désespoir, ces moments obscurs de l'humanité. En occultant ce qui s'est passé pendant ces journées, en falsifiant l'Histoire, les négationnistes permettent aux auteurs du génocide de jouir de l'impunité et à l'Histoire de se répéter.

C'est la raison pour laquelle il est impératif que nous sachions ce qui s'est passé et que nous nous en souvenions. C'est pourquoi l'héritage de ces tribunaux est si important et qu'il nous incombe de garantir que le Mécanisme puisse mener à bien sa mission visant à préserver et à transmettre son héritage. La mémoire, fondée sur des faits établis au-delà de tout doute raisonnable et accessible à tous, est le meilleur rempart contre le négationnisme et le révisionnisme, afin de s'assurer que l'établissement des responsabilités et la justice l'emportent sur l'idéologie haineuse et le négationnisme.

Je vous remercie.